

89

Commission permanente

Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48638

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Formation des élu.es

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

CENTRE D'ECODEVELOPPEMENT ET D'INITIATIVES SOCIALES (CEDIS)

Le Centre d'écodéveloppement et d'initiatives sociale (CEDIS), organisme de formation agréé, organise le 22 novembre 2023 à Rennes, une formation intitulée "élaborer une stratégie de communication".

M. DENES, M. MARCHAND et M. PERRIN participeront à cette formation dont le montant s'élève à 2 310 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

LE MONITEUR

L'institut Le Moniteur, organisme de formation agréé, organise le 12 décembre 2023 à Paris, une formation intitulée "décrypter les enjeux du zéro artificialisation nette des sols".

Mme LEMONNE participera à cette formation dont le montant s'élève à 912 euros.

Pour ce déplacement, les frais de déplacement et d'hôtel sont estimés à 400 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

ECOLE NATIONALE DE LA STRATEGIE ET DE L'ACTION PUBLIQUE

L'Ecole nationale de la stratégie et de l'action publique, organisme de formation agréé, organise les 26 et 27 janvier 2024 en distanciel, une formation intitulée " Droit de l'urbanisme pour les non-juristes".

Mme LEMONNE participera à cette formation dont le montant s'élève à 1 100 euros.

Décide :

- de régler la somme de 2 310 euros au centre d'écodéveloppement et d'initiatives sociale, organisme de formation agréée, pour la formation de M. DENES, M. MARCHAND et M. PERRIN à Rennes ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de M. DENES, M. MARCHAND et M. PERRIN à Rennes ;

- de régler la somme de 912 euros à l'institut Le Moniteur, organisme de formation agréée, pour la formation de Mme LEMONNE à Paris ;

- de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement, pour un montant estimé à 400 euros, pour la formation de Mme LEMONNE à Paris ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de Mme LEMONNE à Paris ;

- de régler la somme de 1100 euros à l'Ecole nationale de la stratégie et de l'action publique, organisme de formation agréée, pour la formation de Mme LEMONNE en distanciel ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de Mme LEMONNE en

distanciel.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232045

Pour extrait conforme